

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.137

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

10 DECEMBRE 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

10 DECEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD  
M. GAVEN représenté par M. CANDAU  
M. QUENTIN représenté par M. CAU  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

**ABSENTS - EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : GARANTIE DES PRETS SAIEM DE ROYAN

**VOTE** : 4 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Ville de ROYAN a apporté sa garantie à la SAIEM de ROYAN pour différents emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement de la Résidence pour Personnes Agées de VAUX S/MER et à celui de la Résidence "LE FIEF".

Ces emprunts, qui sont au nombre de 4 sont les suivants :

<u>N°CONTRAT</u>	<u>CAPITAL EMPRUNTE</u>	<u>DATE PRISE EFFET</u>
392 204	280.000	06.11.1973
392 205	368.000	01.03.1971
011 173	313.000	21.01.1985
239 251	4.903.000	08.11.1984

A la suite de la baisse de rémunération du livret A, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à la SAIEM un réaménagement des prêts habitat dont le taux d'intérêts était supérieur à 4,30 %.

Il a ainsi été convenu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAIEM de réaménager ces prêts selon les conditions financières ci-dessous.

- \* Taux d'intérêt : 3,80 % annuel
- \* Rallongement de la durée de remboursement de 5 ans
- \* Prise d'effet : 1er Janvier 2000

Pour la mise en oeuvre de ce réaménagement, il est prévu que la collectivité garante délibère sur les nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2021 du code civil,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - La Commune de ROYAN accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 4 emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SAIEM, et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de ROYAN sur chacun des contrats.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des prêts visés à l'article 1er sont indiqués, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêts et de progressivité de chacun des contrats sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle de chacun des prêts, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement, majoré, le cas échéant, des sommes dues au titre du réaménagement. Le montant du capital réaménagé est indiqué, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 décembre 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**